



CONTRAT DE JOUEUR PROFESSIONNEL

CONTRAT N° 101871-100367-V1

Entre les soussignés :

Le Club

SASP VALENCIENNES F.C.
N° d'affiliation F.F.F. 500 250
représenté par M. LEGRAND Jean raymond

Le Joueur

Monsieur SANCHEZ MORENO Carlos alberto

Clubs dans lesquels évoluait le joueur au cours des douze saisons précédentes, en précisant les mutations temporaires (M)

- 2011/2012 Prolongation au club Valenciennes
2010/2011 Valenciennes
2009/2010 Valenciennes
2008/2009 Valenciennes
2007/2008 Valenciennes
2012/2013 Rangers de Talca

Le joueur n'a pas eu recours aux services d'agents sportifs et n'a pas été représenté par un Avocat.

Le club n'a pas eu recours aux services d'agents sportifs et n'a pas été représenté par un Avocat.

Le joueur n'était pas en fin de contrat avec son club.

Le joueur occupe habituellement le poste de Milieu.

Le joueur vient d'une Fédération étrangère (Fédération Chilienne de Football).

Ce n'est pas le premier contrat professionnel du joueur.

Le joueur n'est pas issu d'un Pôle Espoir.

A été convenu ce qui suit :

Le joueur SANCHEZ MORENO Carlos alberto s'engage à compter du 25 août 2012 à pratiquer le football en qualité de joueur professionnel au Club SASP VALENCIENNES F.C..

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée et est soumis aux dispositions de l'article L. 1242-2, 3° et D. 1242-1 du Code du travail.

Il est conclu pour une durée de 1 saison(s) et expire à la fin de la saison 2012/2013.

Le Club SASP VALENCIENNES F.C. s'engage à verser audit joueur, conformément à l'annexe générale n°1 de la Charte du Football Professionnel :

- 1°) Une rémunération mensuelle fixe brut en points correspondant à 14 700 euros (art. 759).
2°) Une prime de présence dans les conditions prévues à l'article 763.
3°) Une prime de résultat et de qualification dans les conditions prévues aux articles 764 et 766.
4°) Une prime de classement en fin de compétition, conformément aux dispositions de l'article 765.

Le Club et le Joueur s'engagent à respecter toutes les dispositions de la Charte du Football Professionnel dont un exemplaire a été remis au joueur qui déclare en avoir pris préalablement connaissance, ainsi qu'un exemplaire du règlement intérieur du club dont il déclare accepter toutes les stipulations.

Fait à valenciennes, le 25 août 2012

Pour être valable, le document doit comporter les signatures MANUSCRITES sur chaque exemplaire.

Signature du Club

Signature du Joueur

Signature et bon pour autorisation du représentant légal du Joueur

[Signature du Club]

précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"
Lu et approuvé [Signature]

précédés de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Le joueur SANCHEZ MORENO Carlos alberto reconnaît avoir été informé par le club et avoir reçu communication de la décision de la D.N.C.G. concernant le recrutement par le club SASP VALENCIENNES F.C. (pouvant entraîner la non homologation du présent document).

Signature du joueur
[Signature]